



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de
l'environnement Section installations classées pour la protection de
l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-CPC-n°2023-171

Arras, le 26 mai 2023

Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY

SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION (S.M.A.V)
Unité de Pré-Traitement Mécano-Biologique

ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Vu la décision d'exécution (UE) 2018/1147 de la Commission du 10 août 2018 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives aux activités de traitement de déchets (BREF WT), parue au journal officiel de l'Union européenne le 17 août 2018 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.171-8 et L.511-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT, magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, Préfet de la Réunion (hors classe), en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 avril 2016, délivré au SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION (S.M.A.V) pour l'exploitation d'une installation de Pré-Traitement Mécano-Biologique située Zone des trois fontaines – Rue Henri Becquerel - 62223 Saint-Laurent-Blangy ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-19 du 27 mars 2023 organisant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu la visite de l'inspection de l'environnement en date du 14 mars 2023 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 4 avril 2023 ;

Vu la lettre de l'inspection de l'environnement en date du 5 avril 2023 transmise à l'exploitant et l'informant de la proposition de mise en demeure ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant ;

Considérant que lors de la visite en date du 14 mars 2023, l'inspecteur de l'Environnement a constaté le non-respect des dispositions de l'article 8.4.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 avril 2016 (non transmission du dossier de réexamen périodique de conformité vis-à-vis des MTD qui doit être établi conformément aux dispositions de l'article R.515-72 du Code de l'environnement, dans les 12 mois qui suivent la date de publication des décisions concernant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles du document de référence principal applicable au site (BREF WT)) ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement en mettant en demeure le Syndicat Mixte Artois Valorisation de respecter les prescriptions de l'article précité, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas de Calais ;

ARRÊTE :

Article 1 –

Le Syndicat Mixte Artois Valorisation, dont le siège social est situé au 11 rue Volta à TILLOY-LES-MOFFLAINES (62 817), est mis en demeure, pour la poursuite de ses activités sur le site d'exploitation d'une Unité de Pré-Traitement Mécano Biologique situé Rue Henri Becquerel à Saint-Laurent-Blangy, de respecter les dispositions de l'article 8.4.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 avril 2016 susvisé dans le délai indiqué ci-dessous (à compter de la date de notification du présent arrêté) :

PRESCRIPTION	DÉLAI
<u>Article 8.4.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 avril 2016</u> « En application de l'article R.515-71 du Code de l'Environnement, l'exploitant adresse au Préfet du Pas-de-Calais les informations nécessaires mentionnées à l'article L.515-29 du Code de l'Environnement, sous la forme d'un dossier de réexamen établi conformément aux dispositions de l'article R.515-72 du même code, dans les 12 mois qui suivent la date de publication des décisions concernant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles du document de référence principal applicable au site de l'unité de prétraitement mécano-biologique, visé à l'article 1.3.1 du présent arrêté. »	3 mois

Article 2 –

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8-II du Code de l'Environnement.

Article 3 –

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 4 - Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 5 - Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION (S.M.A.V) et dont une copie sera transmise au maire de Saint-Laurent-Blangy.

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général par intérim,



Jean RICHERT

Copies destinées à :

- S.M.A.V - 11, rue Volta - 62223 Saint-Laurent-Blangy
- Mairie de Saint-Laurent-Blangy
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono

